

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« principale »,

insérer les mots :

« , en fonction d'un zonage défini par voie réglementaire, après avis des collectivités territoriales concernées et consultation ouverte et transparente, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment le critère de la localisation géographique va-t-il entrer en ligne de compte ? La loi n'indique rien. De plus, au regard de l'impact que peut avoir le zonage, une consultation la plus large possible s'impose.